WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Désiré, Vertue et Magistrat, désignée comme une portion de l'ilet No. 1307.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Désiré, Piété, Vertue et Magistrat, désignée comme une portion de l'ilet No. 1308; la dite portion mesure 150 pieds de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........20c
Quatre certains ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mazant à Mathilda, Loi et Magistrat, désignés comme les ilets Nos. 1466 à 1469.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........20c
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pologne à France, Loi et la Promenade Florida, désignés comme les ilets Nos. 1468 et 1469; les dits ilets Nos. 1468 et 1469 mesurent, chaque, 378 pieds sur 341 pieds.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........10c
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Barthélemy à Pauline, Loi et la Promenade Florida, désignés comme ilets Nos. 1472 et 1473; les dits ilets Nos. 1472 et 1473 mesurent 340 pieds et 280 pieds sur 341 pieds.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jeanne, Barthélemy, Industrie et la Promenade Florida, désigné comme un demi de l'ilet No. 1614.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lesseps à Alexandre, Industrie et la Promenade Florida, désigné comme un demi de l'ilet No. 1618 et 1619 (1618).

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mathilda, Manuel, Industrie et la Promenade Florida, désignée comme une portion de l'ilet No. 1621; la dite portion mesure 120 pieds de face à la rue Mathilda sur 120 pieds de profondeur.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Barthélemy, Jeanne, Industrie et Agriculture, désigné comme l'ilet No. 1687; le dit ilet No. 1687 mesure 280 pieds sur 341 pieds.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........10c
Trois certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pauline à Elmire, Industrie et Agriculture, désignés comme les ilets Nos. 1689 à 1691.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Désirée, Piété, Industrie et Agriculture, désigné comme l'ilet No. 1693.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........35c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Elmire, Mazant, Abondance et Agriculture, désignés comme ilets Nos. 1818 à 1823.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mazant, France, Abondance et Agriculture, désigné comme un demi de l'ilet No. 1824; le dit demi ilet mesure 341 pieds de face à la rue Mazant sur 80 pieds de profondeur.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mathilda, Alexandre, Abondance et Trésor, désigné comme l'ilet No. 1891; le dit ilet No. 1891 mesure 341 pieds sur 238 pieds.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........25c
Quatre certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Alexandre à Mazant, Abondance et Trésor, désignés comme ilets Nos. 1892 à 1895.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........30c
Cinq certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Barthélemy à Mazant, Abondance et Trésor, désignés comme ilets Nos. 1897 à 1901.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........35c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piété à Jeanne, Bénéfice et Trésor, désignés comme ilets Nos. 1903 à 1908.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jeanne, Barthélemy, Bénéfice et Trésor, désignée comme une portion de l'ilet No. 1909.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........30c
Cinq certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mazant à Joséphine, Bénéfice et Trésor, désignés comme ilets Nos. 2001 à 2005.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deléry, Tricou, Bénéfice et Humanité, désignée comme une portion de l'ilet No. 2046.

WILTZ, P. S.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Couvent à Mathilda, Bénéfice et Humanité, désigné comme un demi de l'ilet No. 2068 et 2069.

WILTZ, P. S.— Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mathilda, Alexandre, Bénéfice et Humanité, désigné comme un demi de l'ilet No. 2070.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........25c
Quatre certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Alexandre, Mazant, Bénéfice et Humanité, désignés comme ilets Nos. 2071 à 2074.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Désiré, Piété, Bénéfice et Humanité, désigné comme un demi de l'ilet No. 2088.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........20c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piété à Jeanne, Plaisir et Humanité, désignés comme ilets Nos. 2168 à 2173.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jeanne, Barthélemy, Plaisir et Humanité, désigné comme l'ilet No. 2174.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........15c
Cinq certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mazant à Mathilda, Plaisir et Humanité, désignés comme ilets Nos. 2176 à 2180.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Emilie, Couvent, Plaisir et Humanité, désigné comme un demi de l'ilet No. 2182.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Couvent, Manuel, Patriotes et Manuel, désigné comme l'ilet No. 2431.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mazant à Lesseps, Bolivar et Manuel, désignés comme ilet Nos. 2549 et 2550.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Alexandre, Mathilda, Bolivar et Manuel, désigné comme l'ilet No. 2553; le dit ilet No. 2553 mesure 341 pieds sur 407 pieds.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mathilda, Emilie, Bolivar et Manuel, désigné comme l'ilet No. 2554; le dit ilet No. 2554 mesure 336 pieds sur 341 pieds.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Emilie, Couvent, Bolivar et Manuel, désigné comme un demi de l'ilet No. 2555; le dit demi ilet mesure 341 pieds de face à la rue Emilie sur 119 pieds de profondeur.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........20c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Manuel à Mazant, Bolivar et Foy, désignés comme ilets Nos. 2621 à 2626.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jeanne, Pauline, Bolivar et Foy, désigné comme l'ilet No. 2629.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Indépendence, Congrès, Bolivar et Foy, désigné comme ilet No. 2631.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Barthélemy à France, Caton et Foy, désignés comme ilets Nos. 2735 et 2736.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........90c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues France à Couvent, Caton et Foy, désignés comme ilets Nos. 2737 à 2742.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Manuel, Mathilda, Caton et Solon, désigné comme ilet No. 2808.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........20c
Six certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Mathilda à Barthélemy, Caton et Solon, désignés comme ilets Nos. 2809 à 2814.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Alexandre, Mathilda, Pélopidas et Solon, désigné comme ilet No. 2928; le dit ilet No. 2928 mesure 340 pieds sur 300 pieds.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mathilda, Emilie, Pélopidas et Solon, désigné comme l'ilet No. 2929.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........$2 10
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pauline, Jeanne, Urquhart et Villeré, désigné comme un demi de l'ilet No. 532; le dit demi ilet mesure 118 pieds de face à la rue Pauline sur 341 pieds de profondeur.

WILTZ, P. S. — Taxe de 1880, montant à........$2 80
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Arts, Musique, Robertson et Villeré, désignés comme lots Nos. 13 à 16 de l'ilet No. 612; les dits lots Nos. 13 à 16 mesurent 132 pieds de face à la rue Arts sur 122 pieds de profondeur.

WILLIAMS, Vve J. A.—Taxe de 1880, montant à........$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Ferdinand, Port, Robertson et Villeré, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 600; le dit lot No. 16 mesure 28 pieds de face à la rue St. Ferdinand sur 106 pieds de profondeur.

WILLIS, L.—Taxe de 1880, montant à........60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Désirée, Elmire, Robertson et Claiborne, désignés comme lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 657; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 57 pieds de face à la rue Désirée sur 120 pieds de profondeur.

WHITE, THOMAS — Taxe de 1880, montant à........45c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Columbia, Peintres, Amérique et Arts, désignée comme une portion de l'ilet No. 5427; la dite portion de terre mesure 192 pieds de face à la rue Columbia sur 128 pieds de profondeur.

WOODBERRY, GEO. W.—Taxe de 1880, montant à........60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bagatelle, St. Antoine, Léonidas et Stephen Girard, désigné comme l'ilet No. 3221; le dit ilet mesure 270 pieds sur 320 pieds.

WOOD, JAMES —Taxe de 1880, montant à........90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété faisant face à la partie inférieure du Bayou St. Jean, désigné comme lot No. 31; le dit lot No. 31 mesure 230 pieds de face au Bayou St. Jean sur 319 pieds de profondeur.

WOOD, JAMES—Taxe de 1880, montant à........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété faisant face à la partie inférieure du Bayou St. Jean, désigné comme lot No. 32; le dit lot No. 32 mesure 319 pieds de face au Bayou St. Jean sur 319 pieds de profondeur.

WOOD, JAMES — Taxe de 1880, montant à........20c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété faisant face à la partie inférieure du Bayou St. Jean, désigné comme lot No. 33; le dit lot No. 33 mesure 520 pieds de face au Bayou St. Jean sur 90 pieds de profondeur.

WOOD, JAMES— Taxe de 1880, montant à........$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Port, Lafayette, St. Claude et Marais, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 306; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Port sur 120 pieds de profondeur.

WOBSTER, G. H.—Taxe de 1880, montant à........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues France, Lesseps, Chartres et Royale, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 130; le dit lot No. 17 mesure 26 pieds de face à la rue France sur 115 pieds de profondeur.

WOODIES, LEAH—Taxe de 1880, montant à........30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Caffin et les rues Marais, Flood et Urquhart, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 454; les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure de l'Avenue Caffin et la rue Marais et mesurent 62 pieds de face à l'Avenue Caffin sur 120 pieds de profondeur.

WOLF, JOHN—Taxe de 1880, montant à........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Villeré, Espagne et Urquhart, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 514; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Mandeville et Villeré et mesure 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 90 pieds de profondeur.

WOLF, PETER—Taxe de 1880, montant à........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Lafayette, Port et Robertson, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 648; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

WOODWORTH, E.—Taxe de 1880, montant à........45c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Indépendence, Congrès, Claiborne et Prosper, désignée comme une portion de l'ilet No. 728.

WORTHING, SUC. WM.—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pologne, Lesseps, Célestine et Génie, désignée comme une portion de l'ilet No. 897.

WOLF, M.—Taxe de 1880, montant à....5c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mathilda, Alexandre, Plaisir et Ne Plus Ultra, désignés comme 2 lots de l'ilet No. 2346.

WYNN, ROBERT — Taxe de 1880, montant à........60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Antoine, Bagatelle, Loi et Magistrat, désignée comme une portion de l'ilet No. 1374; la dite portion de terre mesure 64 pieds de face à la rue St. Antoine sur 126 pieds de profondeur.

WYNN, ROBERT—Taxe de 1880, montant à........15c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alexandre, Mathilda, Force et Vertue, désignée comme une portion de l'ilet No. 1240; la dite portion de terre mesure 341 pieds de face à la rue Alexandre sur 381 pieds de profondeur.

WYNN, ROBERT—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mathilda, Alexandre, Force et Libéral, désigné comme un demi de l'ilet No. 1142; le dit demi de l'ilet No. 1142 mesure 341 pieds de face à la rue Mathilda sur 119 pieds de profondeur.

WYNN, ROBERT—Taxe de 1880, montant à........5c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mathilda, Alexandre, Vertue et Magistrat, désignée comme une portion de l'ilet No. 1296; la dite portion de terre mesure 341 pieds de face à la rue Mathilda sur 119 pieds de profondeur.

WYNNE, R. et DEBUYS—Taxe de 1880, montant à........30c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, St. Ferdinand, Port et Célestine, désignée comme une portion de l'ilet No. 924; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Joséphine et St. Ferdinand.

WHYNNE, HENRY W.—Taxe de 1880, montant à........5c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Congrès, Indépendence, Magistrat et Loi, désigné comme l'ilet No. 1400; le dit ilet No. 1400 mesure 241 pieds sur 197 pieds.

WYNNE, HENRY W.—Taxe de 1880, montant à........5c
Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Indépendence, Pauline, Magistrat et Loi, désignés comme 19 lots de l'ilet No. 1401; les dits 19 lots mesurent 301 pieds de face à la rue Indépendence sur 216 pieds de profondeur.

YOUNNES, JOHN — Taxe de 1880, montant à........60c
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Paris et les rues Bruxelles, Duels et Industrie, désignés comme 5 lots de l'ilet No. 1578.

ZINZER, JACOB F.—Taxe de 1880, montant à........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Mandeville, Solidelle et Joséphine, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 882; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur.

ZINSER, J. F.—Taxe de 1880, montant à........$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Espagne, Washington et Remparts, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 275; le dit lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Bourgogne sur 127 pieds de profondeur.

ZANDER, P. A.—Taxe de 1880, montant à........30c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Piété, Désiré, Solidelle et Joséphine, désignés comme 4 lots de l'ilet No. 865; les dit 4 lots mesurent 120 pieds de face à la rue Piété sur 120 pieds de profondeur.

ZENON, FAUSTIN—Taxe de 1880, montant à........$1 05
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, St. Bernard, Antonia et Célestine, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 90c; le dit lot No. 23 mesure 21 pieds de face à la rue Joséphine sur 159 pieds de profondeur.

ZENON, HILAIRE—Taxe de 1880, montant à........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle-Orléans, St. Bernard, Loi et Hope, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 1504; le dit lot No. 5 mesure 33 pieds de face à la rues Nouvelle-Orléans sur 100 pieds de profondeur.

ZENON, OZAMA — Taxe de 1880, montant à........45c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Union, Trésor, Bagatelle et Abondance, désignée comme une portion de l'ilet No. 1896; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Union et Trésor et mesure 32 pieds de face à la rue Union sur 198 pieds de profondeur.

ZOUADY, JACOB — Taxe de 1880, montant à........$2 70
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, Union, Génie et Libéral, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 1856; le dit lot No. 24 mesure 32 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 128 pieds de profondeur.

FIX, LOUIS — Taxe de 1880, montant à........$24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Chartres et Decatur, désigné comme une partie du lot No. 2 de l'ilet No. 7; la dite partie du lot No. 2 mesure 47 pieds de face à la rue Champs-Elysées sur 117 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de décembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du même jour de décembre, 1881, au taux de 2 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

LOGAN, JAMES—Taxe de 1880, montant à........$3 60
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Freret et Howard, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20 et 21 de l'ilet No. 340; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 52 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 50 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

LEE, THOS. B. — Taxe de 1880, montant à........$3 30
Un tiers de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, Soraparu, Fulton et Levée, désigné comme un tiers des lots Nos. 69 et 70 de l'ilet No. 29; le dit tiers des lots Nos. 69 et 70 mesurent 21 pieds 3 pouces de face à la rue Rousseau sur 100 pieds de profondeur.

LODGE, WID. RUFUS—Taxe de 1880, montant à........$15 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. André, Annonciation, Chippewa et Josephine, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 72; le dit lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue St. Andre sur 127 pieds de profondeur.

LUZENBERG, JOHN—Taxe de 1880, montant à........$4 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 112; le dit lot No. 5 mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue Deuxième sur 111 pieds 3 pouces de profondeur.

LABAT, Mme MARIA — Taxe de 1880, montant à........$4 20
Une portion de trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasine, Huitième et Neuvième, désignée comme portion des lots Nos. 8, 9 et 10 de l'ilet No. 125; la dite portion des lots Nos. 8, 9 et 10 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Constance sur 95 pieds de profondeur.

LEVOIS, JAS. M.—Taxe de 1880, montant à........$710 60
Trois certains lots de terre et une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Première, Seconde et St. André, désignés comme lots Nos. 1, 4 et 21 et une portion du lot No. 20 de l'ilet No. —; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Prytania et Première et mesure avec les lots Nos. 4 et 21 et une portion du lot No. 20, 126 pieds de face à la rue Prytania sur 175 pieds de profondeur.

LEATHERS, Mlle JESSIE B.—Taxe de 1880, montant à........$39 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, St. André, Brainard et Joséphine, désignés comme lots Nos. 34 et 35 de l'ilet No. 241; les dits lots Nos. 34 et 35 mesurent 60 pieds 9 pouces de face à la rue Carondelet sur 130 pieds 3 pouces de profondeur.

LEATHERS, Mlle COURTNEY LEE—Taxe de 1880, montant à........$39 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, St. André, Brainard et Joséphine, désignés comme lots Nos. 36 et 37 de l'ilet No. 241; les dits lots Nos. 36 et 37 mesurent 54 pieds 8 pouces de face à la rue Carondelet sur 130 pieds de profondeur.

LLOYD, DARIUS W.—Taxe de 1880, montant à........$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Troisième et Deuxième, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 261; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue la Baronne sur 125 pieds de profondeur.

LLOYD, DARIUS W.—Taxe de 1880, montant à........$1 20
Une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Troisième et Deuxième, désignée comme l'arrière du lot No. 12 de l'ilet No. 261; le dit arrière du lot No. 12 mesure 31 pieds de face à la rue Baronne sur 50 pieds de profondeur.

LAWRENCE, Mme H.—Taxe de 1880, montant à........$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Première, Dryades et Baronne, désigné comme lot L de l'ilet No. 262; le dit lot L mesure 20 pieds de face à la rue Deuxième sur 73 pieds de profondeur.

LEHDE, E. H. G. — Taxe de 1880, montant à........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pleasant, Harmonie, St. David et St. Patrick, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 308; le dit lot No. 6 mesure 29 pieds 2 pouces de face à la rue Pleasant sur 160 pieds de profondeur.

LAWLER, Vve THOS. J.— Taxe de 1880, montant à........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Seconde, Liberté et St. David, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 316; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Première sur 100 pieds de profondeur.

LAWLER, Vve THOS. J.— Taxe de 1880, montant à........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Franklin, Jackson et Joséphine, désigné comme l'arrière du lot No. 8 de l'ilet No. 320; le dit arrière du lot No. 8 mesure 36 pieds de face à la rue Liberté sur 60 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MATHEW LYNCH.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Laurel, Constance et Troisième, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 113; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 50 pieds de face à la rue Quatrième sur 124 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $39 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP LAUMANN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, Chippewa, Annonciation et St. André, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 72; le dit lot No. 4 mesure 33 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1875, 1877 et 1878 montant à $81.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme E. LEBLONDE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre et une certaine portion d'un autre lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Prytania, Ste. Marie et Félicité, désignés comme lots Nos. 11, 12 et 13 et une portion du lot No. 10 dans l'ilet No. 207; les dits lots Nos. 11, 12 et 13 et la portion du No. 10 mesurent 95 pieds de face à la rue St. Charles sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $100 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs CHARLES LEVECQUE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Washington et Sixième, désignée comme une portion du lot No. 13 dans l'ilet No. 276, la dite portion du lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $6 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW LEIBLER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 27 october, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Troisième, St. Denis et St. Patrick, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 286; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 128 pieds 7 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $5 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. LEONHARD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de decembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre (4) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Sixième, Washington et Clara, désignés comme les lots Nos. 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 283; les dits lots Nos. 8, 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 121 pieds 7 pouces de face à la rue Magnolia sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Magnolia et Sixième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 98.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. LYMAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 27 octobre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, Sixième, St. Patrick et Septième, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 289; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue St. Denis sur 118 pieds de profondeur; le dit lot forme l'encoignure des rues Sixième et St. Denis. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $57 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession, immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme T. J. LAWLER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de decembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Franklin, Jackson et Joséphine, désignée comme l'arrière partie des lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 320, la dite portion des dits lots Nos. 1 et 2 mesure 36 pieds de face à la rue Liberte sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $70 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. F. et H. F. LOTZPICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Seize certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Deuxième et Troisième, désignés comme lots Nos. 1 à 16 inclusivement dans l'ilet No. 422; les dits lots Nos. 1 à 16 mesurent 262 pieds sur 228 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $37 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme J. F. J. LORBER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, St. Charles, St. André et Joséphine, désignés comme lots Nos. 24, 25, 26 et 29 dans l'ilet No. 209; les dits lots Nos. 24, 25, 26 et 29 mesurent 88 pieds de face à la rue Prytania sur 138 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870 et 1876, montant à $528.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. AMBROSE LEITZ.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 27 october, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Levée et Rousseau, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 26; le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Première sur 149 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $26 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FELICIE LAMARQUE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de

...droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite...
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Harmonie, Pleasant, Annonciation et Chippewa, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. ...; le dit lot No. 18 mesure 27 pieds de face à la rue Harmonie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 ...
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme E. R. LATHAM.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre et la moitié de deux certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lot No. 17 et la moitié des lots Nos. 18 et 19 dans l'ilet No. 147; le dit lot No. 17 et la moitié des lots Nos. 18 et 19 mesurent 78 pieds de face à la rue Magasin sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $28 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES LAROUSSE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, St. Denis et St. Patrick, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 283, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 119 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $22 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY LEMKE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Roman, Washington et Sixième, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 423; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur sur 92 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $4 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY LEMKE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Prieur, Washington et Upper Line, désignés comme lots Nos. 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 423; les dits lots No. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face à la rue Prieur sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877 montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE LEOVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de decembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Dorgenois, Erato et Rocheblave, désignés comme lots Nos. 21 et 22 dans l'ilet No. 340; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 65 pieds de face à la rue Thalie sur 142 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant a 26c
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

...la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS LUCY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée St. Thomas, Washington et Sixième, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 51, le dit lot No. 24 mesure 26 pieds de face à la rue Levée sur 112 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $7 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE LEMANN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 october, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile, de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Jackson et Joséphine, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 101; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 32 pieds de face à la rue Annonciation sur 123 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LA BANQUE DE LAFAYETTE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Jackson et Joséphine, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 101, le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $19 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN LUZENBERG.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Laurel, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 112; le dit lot No. 5 mesure 26 pieds de face à la rue Deuxième sur 113 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $8 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme ISAAC LAMBERT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasin, Sixième et Septième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'ilet No. 127, les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 50 pieds 10 pouces de face à la rue Sixième sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $24 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THEODORE LILIENTHAL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civil de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de decembre,